

<p><b>Code éthique de la Fédération Suisse de Pêche</b></p> <p>adopté par l'Assemblée des délégués du 6 mai 200 à Muttentz</p>	<p>Commentaire</p>
<p><b>Introduction</b></p> <p>La pêche à la ligne a, au cours des dernières décennies, très sensiblement évolué. Cela est dû aux progrès techniques qui rendent la pêche de plus en plus sophistiquée et au fait que le souci de se procurer de la chair à poisson a diminué. Le pêcheur à la ligne est, de nos jours, essentiellement à la recherche de loisirs raisonnables et sains dans une nature dont la sauvegarde lui tient de plus en plus à coeur. La capture du poisson n'est plus, pour beaucoup de pêcheurs, la principale préoccupation.</p> <p>Plus les hommes sont confrontés à un nombre croissant d'exigences, plus la valeur socio-économique de la pêche augmente. Parallèlement, l'environnement de la pêche a, lui aussi, changé. Le jugement porté sur la pêche par la partie de la population qui n'exerce pas cette activité est devenu - les temps l'obligent - de plus en plus sévère et critique. D'autre part, les diverses opinions, souvent contraires selon les intérêts en cause, ne sont pas toujours conciliables et ne permettent tout au plus que quelques rapprochements. Ces exigences à fondement éthiques, qu'elles concernent des comportements à l'égard des animaux ou à l'égard de la nature, nécessitent de la part des pêcheurs sportifs une prise de position claire et nette. Il s'agit non seulement de considérer les multiples devoirs et restrictions existants, mais aussi les droits inaliénables concernant l'exploitation piscicole des eaux.</p> <p>La Fédération Suisse de Pêche ne peut ni légiférer, ni édicter des règles. Elle doit se contenter</p>	<p>La proposition ci-contre a été élaborée par une commission de la FSP nommée par le bureau directeur. Y ont siégé non seulement les pêcheurs issus du bureau directeur et des fédérations cantonales, mais aussi des délégués des autorités de pêche, des organisations de protection des animaux et de la nature. Du côté professionnel y ont participé deux dames zoologues, un biologiste, un vétérinaire, un exploitant, un politicien et un représentant de la presse concernée.</p> <p>Compte tenu de la forte diversité des intérêts en cause, une telle proposition implique nécessairement l'acceptation de solutions de compromis. Malgré tout, il n'a pas toujours été possible de trouver une entente parfaite. Les représentants des organisations de protection des animaux désirent notamment aller beaucoup plus loin en ce qui concerne le « catch and release », l'utilisation d'appâts vivants et le maintien des poissons pris vivants. Dans les rares cas où subsistent des divergences dans la définition de l'éthique de la pêche, on s'est efforcé de fournir des explications détaillées pour expliquer les raisons des choix et favoriser ainsi au moins la compréhension et le respect de chacun. Cela doit constituer une bonne base pour un rapprochement ultérieur.</p>

de formuler des propositions et des lignes directrices. L'observation honnête de ces déclarations d'intention va certainement, tôt ou tard, influencer positivement l'opinion publique à l'égard des pêcheurs et conduire le législateur à en tenir compte par l'adoption de normes contraignantes. La responsabilité de cet aboutissement rapide de notre code éthique incombe avant tout à chaque pêcheur, à son engagement personnel dans son comportement effectif.

### **Déclaration d'intention**

La Fédération Suisse de Pêche (FSP) s'engage à respecter les principes éthiques exposés ci-dessous et à intervenir auprès de ses membres et des autres pêcheurs pour qu'ils en fassent autant. En particulier, elle approuve les mesures de protection nécessaires au maintien d'une population piscicole saine, ainsi que tout ce qui contribue à l'exercice correct de la pêche dans le respect de ses règles. Elle s'engage de même en faveur de la protection des eaux et des biotopes. En contrepartie, la FSP revendique le droit de maintenir la valeur piscicole de toutes nos eaux et de les exploiter selon ses possibilités, cela de façon continue. Elle s'y engage de toutes ses forces et à la faveur de tous les moyens dont elle dispose, sans consentir à cet égard la moindre concession.

### Environnement

La FSP s'engage de toutes ses forces en faveur d'une protection globale de l'environnement, car les eaux saines et riches en poissons ne se trouvent que dans des écosystèmes équilibrés et dans un environnement intact. Cela nécessite la protection et le maintien d'un rivage naturel et propre.

Le droit à l'exploitation inclus dans cette déclaration d'intention garantit la possibilité d'exercer la pêche. Sans ce droit, toute éthique de pêche devient sans fondement. Il ne faut pas s'étonner de l'affirmation de ce droit: certaines critiques extrêmes vont jusqu'à mettre sérieusement en question la légitimité de la pêche à la ligne.

Le soutien apporté par tous les moyens disponibles à la reproduction naturelle ne peut, dans les conditions actuelles, suffire à assurer, dans la majorité des eaux de notre pays, un développement maximum des populations piscicoles. Le pêcheur doit en être conscient, n'étant pas disposé à se contenter, au prix de captures de moins en moins importantes, du rendement naturel des cours d'eau. Il revendique le droit d'améliorer ce rendement lorsque cela est possible

<p>A cette fin, la FSP exige et soutient la mise sur pied de mesures de revitalisation et de remise en état naturel à grande échelle. D'autres dépréciations des eaux par le biais d'interventions les plus diverses ne doivent plus être tolérées.</p> <p>En principe, il faudrait aboutir à un équilibre le plus naturel possible entre les diverses espèces animales - également entre les espèces de poissons qui ne sont pas exploitées. Il s'agit aussi de ménager la place qui leur revient aux animaux indigènes se nourrissant de poissons (prédateurs). Lorsque la concentration de ces derniers a pour conséquence prouvée une baisse sensible de la population piscicole ou constitue même une menace pour une espèce de poisson, la FSP exige des autorités qu'elles prennent à temps les mesures de protection et de régularisation voulues et réserve son appui actif.</p>	<p>par des alevinages.</p> <p>Les protecteurs de la nature et les ornithologues se fondent, pour apprécier les problèmes que posent notamment les cormorans, sur le rapport de synthèse de l'Office fédéral de l'environnement et recherchent, avec les autorités et les pêcheurs, la solution écologique mesurée qu'il conviendrait d'adopter.</p>
<p><u>Exercice de la pêche</u></p> <p>L'exercice de la pêche, en tant qu'activité de loisir très répandue et raisonnable, s'accompagne d'une activité physique en harmonie avec la nature. Le savoir-faire et la fascination consistent alors à localiser le poisson, à l'approcher, à l'inciter à accepter l'appât offert et à le ramener à soi. Le choix de l'emplacement, de la méthode de pêche, de l'engin utilisé ainsi que de l'appât doit garantir que le poisson subira le moins de lésions possibles. Tout poisson que le pêcheur n'a pas le droit de capturer ou qu'il ne veut pas conserver doit être libéré avec soin, au besoin en coupant le bas de ligne, et remis immédiatement à l'eau. La recherche intentionnelle de poissons protégés et le prolongement inutile de la manipulation du poisson à remettre à l'eau contreviennent aux règles de protection des animaux.</p>	<p>On traite ici, de façon très générale, du problème concernant la prise de poissons en vue de les remettre à l'eau (« Catch and release »), problème où les opinions des pêcheurs et celles des protecteurs des animaux sont à ce point opposés qu'actuellement, aucune solution de compromis n'est envisageable. Une majorité de pêcheurs estime se comporter correctement en tuant le moins possible de poissons. Cela signifie que ni l'exploitation du poisson ni sa mise à mort ne sont les motifs de la fascination qu'exerce la pêche sportive. L'interdiction pure et simple de la remise à l'eau du poisson capturé choquerait nombre de pêcheurs, en Suisse comme ailleurs.</p> <p>Les protecteurs de la nature n'ont que peu de compréhension pour la motivation des pêcheurs.</p>

Les méthodes de capture autorisées doivent être adoptées et dans le respect de l'exploitation raisonnable des eaux et dans le respect des mesures de protection souhaitées. En particulier, le choix de la méthode de pêche doit tenir compte de la nécessité d'épargner le jeune poisson et les espèces protégées, de ne pas infliger aux animaux des douleurs inutiles, bref, de respecter les créatures. C'est ainsi, notamment, que, partout où cela ne restreint pas excessivement les chances de capture, il faut renoncer à l'emploi d'hameçons pourvus d'ardillon. Lorsque l'hameçon a été avalé, le pêcheur correct renonce à le retirer et coupe le bas de la ligne.

Le poisson utilisé comme appât doit, en principe, être préalablement tué. Il n'en ira autrement que lorsque cela est indispensable ou lorsque toute autre méthode de pêche serait illusoire. Les poissons utilisés comme appâts doivent être choisis dans le respect des espèces protégées. Ils doivent être tués correctement avant - voire exceptionnellement après - leur emploi. Ils ne doivent être, s'il s'agit de vifs, accrochés à l'hameçon que par une lèvre.

Les poissons que le pêcheur conserve doivent être immédiatement tués de façon correcte avec un assommoir approprié ou placés dans un réservoir conforme aux égards dus aux animaux. Le maintien du poisson vivant au bord de l'eau et son transport lui infligent des angoisses supplémentaires et doivent, dans toute la mesure du possible, être évités. Le maintien temporaire d'un poisson vivant en vue de son échange éventuel avec un autre exemplaire doit être strictement condamné.

Tous les moyens auxiliaires utiles pour la pêche, moyens qui sont nombreux et d'emplois divers, doivent toujours rester compatibles avec le respect du poisson et des eaux.

Par principe, la FSP ne soutient pas les concours de pêche. Elle n'a par contre rien à redire contre des compétitions amicales internes à une société, pour autant que les principes éthiques de la pêche soient respectés et que les prises soient exploitées de manière raisonnable.

Ils ne voient dans la pêche qu'une justification: l'exploitation des captures. Au point où nous en sommes, il serait illusoire d'espérer un rapprochement des opinions. Ce ne sera qu'à la faveur d'un long travail explicatif et d'un accroissement de la compréhension réciproque qu'une solution sera peut-être trouvée.

L'utilisation d'appâts vivants constitue dans certains cas l'unique possibilité de pêcher avec succès des poissons carnassiers. Lorsqu'il y a p.ex. pléthore de nourriture vivante, lorsque des plantes ont envahi les eaux, aux endroits peu profonds et accidentés, pour certaines espèces de poissons carnassiers, etc. Une réglementation restrictive serait admise, mais une interdiction ne rencontrerait par contre aucune compréhension. C'est ainsi que la législation allemande, qui est d'une extrême sévérité, réserve la possibilité de pêcher au vif.

Les arguments en faveur de l'interdiction de la pêche au vif concernent d'ailleurs aussi le poisson capturé. La crainte de voir certains milieux extrémistes en déduire que la pêche à la ligne doit être interdite n'est certainement pas infondée. Sur cette question, malgré les efforts des pêcheurs pour trouver une solution de compromis, aucun accord avec les représentants de la protection des animaux n'a pu être conclu.

L'absence de soutien aux concours de pêche empêche une fusion entre la FSP et l'Association suisse des Pêcheurs Sportifs et il faut en être conscient lorsque l'on propose le texte ci-contre. Une collaboration étroite dans d'autres questions relatives à la pêche n'est toutefois pas exclue,

<p>La pêche électrique, inévitable dans certains cas, impose un stress considérable aux poissons, amphibiens et autres organismes leur servant de pâture. Pour cela, elle doit être limitée au strict minimum et n'être appliquée que par du personnel formé.</p>	<p>car la FSP ne part pas en guerre contre les concours de pêche, elle ne les soutient pas.</p>
<p><u>Exploitation</u></p> <p>En règle générale, la responsabilité de l'exploitation piscicole des eaux incombe aux autorités. La FSP s'engage en faveur du respect des principes suivants:</p> <p>L'exploitation s'appuie le plus possible sur les capacités de rendement des biotopes naturels. On donnera la priorité à la reproduction naturelle et on la favorisera par tous les moyens. Cela implique également le soutien accru aux mesures de revitalisation.</p> <p>Les opérations les plus importantes de l'exploitation sont les soins consacrés aux peuplements sains et diversifiés et la pêche destinée à assurer le meilleur rendement des eaux mises en valeur. Cette recherche de rendement est conduite par le pêcheur professionnel qui en tire ses revenus et par le pêcheur sportif qui y trouve sa propre satisfaction. La reproduction naturelle étant très limitée en raison de l'altération des habitats, des mesures de réempoissonnement complémentaire sont, dans la plupart des eaux, devenues indispensables.</p> <p>Ces empoissonnements ont pour but de garantir une exploitation piscicole à long terme, d'assurer un soutien aux populations de poissons d'espèces en danger et de contribuer à créer un équilibre entre les diverses espèces. La préférence doit être si possible accordée, pour ces travaux d'empoissonnement, à des poissons jeunes, élevés en milieu naturel et provenant du</p>	<p>L'exposé plus détaillé de ce qui implique l'exploitation piscicole nous entraînerait beaucoup trop loin; nous y renonçons donc. Observons toutefois que nous prenons position contre la vente du poisson par le pêcheur, sans pour autant en prôner l'interdiction formelle. Cela signifie que certaines exceptions peuvent être envisagées, par exemple en cas de capture de très grands poissons, lorsque cela ne porte pas atteinte aux principes éthiques.</p>

<p>bassin versant en question.</p> <p>L'espèce de poisson ainsi mise à l'eau doit correspondre au biotope choisi et ne doit pas être exposé à un stress constant. Pour cela, il est aussi nécessaire d'éviter tout empoisonnement excessif. La juste quantité doit être déterminée par une étude sérieuse.</p> <p>L'empoisonnement pour la mise à l'eau de poissons ayant atteint la taille de capture n'a de sens que dans des cas exceptionnels, par exemple lorsqu'il y a lieu de sauvegarder une population. Dans de tels cas, il faut protéger l'espèce en cause par une interdiction de pêche. L'introduction de poissons de mesure pour qu'ils puissent directement être repêchés n'est pas soutenu.</p> <p>L'élevage et le transport de poissons doivent se faire de manière à respecter leurs conditions de vie. Dès lors, il faut prendre en considération la température, la teneur en oxygène et la quantité de l'eau, ainsi que la nature des récipients.</p> <p>Les mesures telles que périodes de protection, dimensions minimales, restriction du nombre de prises, zones de protection, etc. doivent, en premier lieu, favoriser la reproduction naturelle et l'exploitation à long terme. Elles doivent aussi assurer une répartition raisonnable des captures.</p>	<p>Nous nous prononçons ici, dans une forme quelque peu lénifiée, contre un mode de pêche incompatible avec le respect de la nature. Nous nous abstenons de prendre position à l'égard de la pêche en pisciculture qui ne saurait concerner la FSP.</p>
<p><u>Formation</u></p> <p>La meilleure garantie d'un comportement correct au bord de l'eau bénéficie à celui qui a acquis des connaissances étendues. Il y gagne aussi du point de vue renom et crédibilité. C'est pourquoi la FSP prône une formation vérifiable pratique et théorique pour le plus grand nombre possible de pêcheurs voire, ce qui serait idéal, pour tous les pêcheurs. Elle attache une importance particulière à la formation des jeunes pêcheurs, c'est-à-dire les débutants, à qui elle fournit le matériel didactique voulu. Elle tentera d'y intéresser également les pêcheurs non-</p>	<p>Les représentants des milieux de protection des animaux et de la nature attachent une grande importance à la formation approfondie des pêcheurs, par crainte qu'ils puissent - principalement les débutants - nuire au poisson ainsi qu'à la nature. Ils souhaitent donc que le permis de pêche ne soit délivré qu'au terme d'une formation vérifiable sur les plans théorique et pratique. Les tendances vers un tel procédé existent et une entente plus large sera peut-être possible ultérieurement. La FSP ne peut imposer une formation obligatoire, cela étant de la compétence</p>

<p>organisés de même que ceux qui pratiquent leur sport dans les eaux où la pêche est libre.</p> <p>La FSP est favorable à l'institution d'examens de pêche qui, d'ailleurs, sont déjà obligatoires dans certains cantons. La meilleure formation est toutefois dispensée par le pêcheur expérimenté. Ce dernier a donc le devoir moral d'assister le pêcheur débutant et de lui transmettre les connaissances nécessaires ou utiles.</p>	<p>des autorités concernées. En revanche, elle soutient cette tendance. De grands efforts sont d'ailleurs consacrés, avec grand succès, pour la promotion de la formation. Cela prouve que la fédération a fort bien compris le problème.</p>
<p><u>Perspectives</u></p> <p>En exposant et défendant ces principes éthiques de la pêche, la FSP s'efforce, en fonction des connaissances scientifiques actuelles et de l'opinion publique, de tenir compte des intérêts de la nature et de la protection des animaux. Elle observera l'évolution de ces problèmes et, en cas de besoin, adaptera son code éthique aux nouvelles connaissances.</p> <p style="text-align: center;">FEDERATION SUISSE DE PECHE</p> <p>Le Président central d'affaires</p> <p>Dr. Kurt Meyer</p>	<p>Le chargé</p> <p>T. Winzeler</p>